

Rapport de transparence Fonds de Pension Métal OFP 2019

Pensioenfonds Metaal OFP

Instelling voor bedrijfspensioenvoorziening
toegelaten op 18/12/2007

Ravenstein Galerij 4/7
1000 Brussel

T. +32 2 504 97 77 • F. +32 2 504 97 75

Fonds de Pension Métal OFP

Institution de retraite professionnelle
agrée le 18/12/2007

Galerie Ravenstein 4/7
1000 Bruxelles

T. +32 2 504 97 78 • F. +32 2 504 97 75

Pensionsfonds Metall OFP

Einrichtung zur betrieblichen
Altersversorgung zugelassen am 18/12/2007

Ravenstein Galerie 4/7
1000 Brüssel

T. +32 2 504 97 74 • F. +32 2 504 97 75

www.pfondsmet.be
info@pfondsmet.be

KBO/BCE 0892.343.382
FSMA 50.585
BE02 1420 6490 4240

INTRODUCTION

Conformément à l'article 42 de la Loi sur les Pensions Complémentaires, vous trouverez ci-après le rapport annuel qui vous donne plus d'informations sur la gestion de l'engagement de pension du Fonds de Pension Métal OFP.

Ce rapport contient les éléments suivants:

1. Le financement de l'engagement de pension
2. La stratégie d'investissement
3. Le rendement des placements
4. La structure des coûts
5. La participation aux bénéfices
6. Les fondements techniques pour la tarification
7. La garantie de rendement

1. Le financement de l'engagement de pension

Lors de la création du fonds de pension le 01/04/2000, l'Organisateur a défini l'engagement de pension comme étant un engagement de type cotisations définies avec rendement garanti. Ce premier plan de pension complémentaire (plan 1) a été d'application jusqu'au 31/12/2008.

À partir du 01/01/2009, cet engagement a été adapté, sous la pression de la crise financière sévissant à ce moment-là, s'agissant toutefois toujours d'un engagement de type cotisations définies avec rendement garanti. Ce 2^e plan a été maintenu jusqu'au 31/12/2012 inclus.

L'engagement de pension actuel (plan 3) est un engagement de type cotisations définies sans rendement garanti et est donc d'application depuis le 01/01/2013.

Le financement de cet engagement est demeuré inchangé pendant toute la durée et s'effectue comme suit: les employeurs des ouvriers métallurgistes affiliés versent chaque trimestre une dotation globale pour la constitution de la pension au FSEFM.

Cette dotation globale est égale à un pourcentage donné de la masse salariale des ouvriers affiliés. Le FSEFM reverse ces dotations pour la constitution de la pension au Fonds de Pension Métal OFP, en exécution du contrat de gestion conclu le 19/01/2015 entre l'Organisateur (FSEFM-BIS), le FSEFM et le fonds de pension.

À partir du 01/07/2017, la dotation s'élève à 2.29% de la masse salariale brute pour la Flandre, avec en sus une cotisation de 0.1% destinée à l'engagement de solidarité.

Pour la Wallonie et Bruxelles, ce pourcentage s'élève à 2.09%, avec en sus également une cotisation de 0.1% destinée à l'engagement de solidarité.

+ « dotation initiale » (148,74 €) pour chaque affilié au 30/06/2000

+ cotisation « 50+ » pour chaque affilié qui avait atteint l'âge de 50 ans au moment de la création du FPM OFP (1/04/2000)

En 2019, la dotation totale en chiffres nominaux pour l'engagement de pension s'est élevée à 71 190 288 €, alors que fin 2019, le montant total des droits acquis atteignait 1 246 835 683 €.

2. La stratégie d'investissement

Stratégie de placement

Le Fonds de Pension Métal OFP applique une stratégie de placement défensive. Dans les grandes lignes, on peut dire que jusqu'à il y quelques années, sur le long terme, le portefeuille était composé de 60% d'obligations et de 40% d'actions. Cette allocation a été reconfirmée à l'occasion de l'étude ALM 2012.

Hypothèses (sur 10 ans):

- Rendement attendu 4.1% p.a.
- Déviation standard attendue 1.9%

Depuis 2013, étant donné le niveau exceptionnellement bas des taux d'intérêts, on s'est écarté tactiquement de ce plan stratégique (à savoir un écart pour le court à moyen terme). Le volet des obligations a été réduit jusqu'à environ 50%. Cette allocation tactique a bien entendu eu un impact sur les hypothèses.

Hypothèses (sur 10 ans):

- Rendement attendu 4.6% p.a.
- Déviation standard attendue 2.4%

La situation a été réexaminée durant l'année 2016 et début 2017 au moyen d'une nouvelle étude ALM. Suite à la pression croissante sur les taux d'intérêts, la décision a été prise d'abaisser encore le volet obligations à 40% au profit du volet actions (exécution en 2017).

Hypothèses (sur 10 ans):

- Rendement attendu 3.6% p.a.
- Déviation standard attendue 2.9%

Il convient de noter que l'échéance moyenne des obligations du fonds de pension s'élève à environ 16 ans. Grâce à cela, et au cash-flow net positif des prochaines années, le portefeuille peut être investi sur le long terme.

Pour réduire au maximum les risques de placement (tels que le risque du marché, le risque de désappariement, le risque de transparence, le risque lié au gestionnaire, le risque de liquidité, le risque de taux de change), le portefeuille de placement a été composé selon un mix bien étudié de classes d'actifs, de gestionnaires de patrimoine, de devises, de styles de gestion, etc. En ce qui concerne le style de gestion, il a été opté pour une gestion active pour la plus grande part du portefeuille. Les différents risques sont approfondis dans le rapport annuel ainsi que dans la « Déclaration sur les principes de la politique de placement ».

En ce qui concerne l'allocation en devises, il est recommandé d'investir une grande partie du portefeuille en Euro vu que le fonds de pension paie également les pensions complémentaires dans cette monnaie. De cette manière, les placements ne subissent pas un risque trop élevé lié aux devises (risque que la devise dans laquelle il est investi ne dévalue).

Outre les placements en Euro, une partie du portefeuille est investie en devises étrangères, dont le Dollar américain est la plus importante, suivi par le Yen japonais et la Livre Sterling.

Aspects sociaux, éthiques et environnementaux

Les principales décisions *directes* prises dans le passé en la matière sont les suivantes:

- Le fonds de pension n'investit pas dans des titres d'entreprises ayant leur siège social dans des États pratiquant un taux d'imposition faible voire nul.

- Le fonds de pension exerce ses droits de vote dans le cadre des assemblées d'actionnaires.
- Le fonds de pension s'engage dans une large mesure dans l'investissement d'impact en Belgique et dans les pays voisins. L'investissement d'impact a pour objectif d'investir dans le développement d'activités (nouvelles) poursuivant des objectifs sociaux et/ou environnementaux, tout en réalisant des « bénéfiques ». Parmi les domaines concernés, citons les énergies renouvelables, la création d'emplois, les infrastructures sportives, etc.
- Le fonds de pension n'investit pas dans des titres d'entreprises ayant leur siège social dans des États qui ne sont pas transparents d'un point de vue fiscal.
- Introduction d'un filtre ESG au niveau du portefeuille global sur la base du UN global compact et de sanctions internationales.

Gestion des actifs

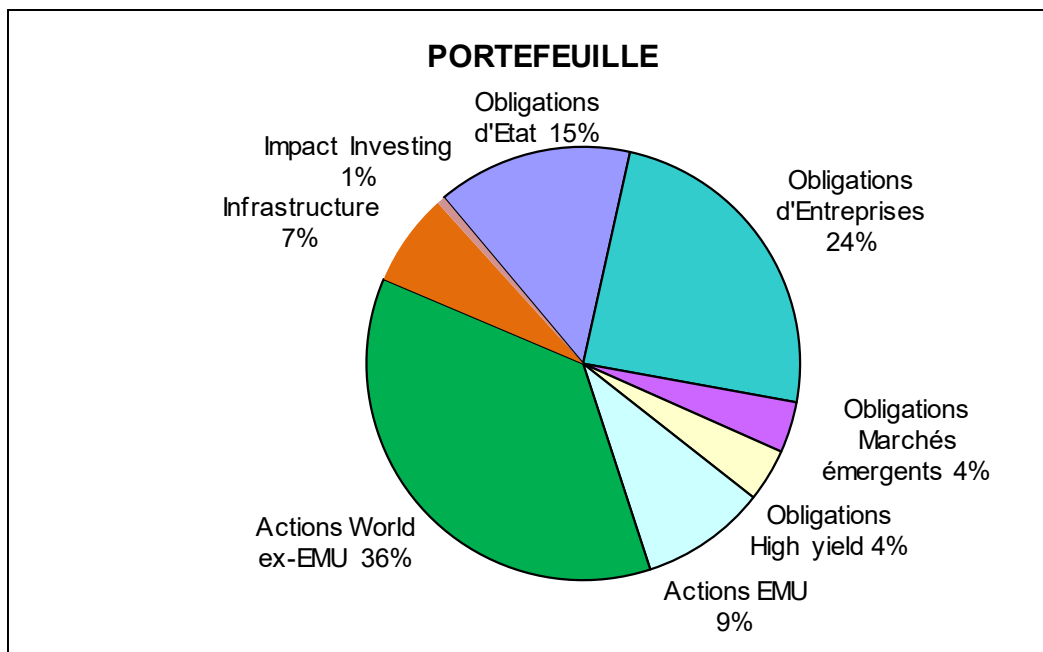
Le Fonds de Pension Métal OFP opte pour une gestion diversifiée des actifs qui est soustraite à 100%.

Après une procédure de sélection poussée, il a été décidé de confier les actifs au mix suivant de gestionnaires internationaux, qui sont chacun spécialisés dans une catégorie donnée d'actifs (situation au 31-12-2019) :

- | | |
|---------------------------|--|
| - DWS | (obligations d'État monde)
(obligations d'entreprise monde)
(obligations marchés émergents)
(obligations d'entreprise high yield) |
| - Degroof Petercam AM | (actions EMU)
(actions ex-EMU) |
| - AXA Investment Managers | (actions immobilières Europe) |
| - Cohen & Steers | (actions infrastructure mondiales) |
| - Northern Trust | (actions monde et marchés émergents) |
| - PMV | (fonds d'investissement en infrastructure locale) |
| - Invest for Jobs | (fonds d'investissement en faveur de la
promotion de l'emploi local) |
| - Sportoase Hoogstraten | (prêt dans le cadre d'infrastructures sportives
locales) |
| - BE Sky Holding | (actions BAC) |

State Street Bank a été désignée comme dépositaire du portefeuille de placement (sauf pour les 5 dernières lignes). La séparation stricte entre la conservation et la politique de placement joue un rôle crucial pour la sécurité des actifs du fonds de pension.

Au 31/12/2019, l'allocation des actifs était la suivante :



L'étude financière (ALM) réalisée en 2016 a confirmé que le rendement attendu à long terme – moyennant une allocation stratégique adaptée des actifs de 40% d'obligations pour 60% d'actions et de diversificateurs – dépasse les 3%, ce qui est suffisant pour couvrir les engagements.

Sur base annuelle, le rendement brut moyen – depuis le début jusqu'au 31/12/2019 compris – s'élève à environ +4.3%.

Utilisation de produits financiers dérivés

Dans certains mandats (volet obligataire), le fonds de pension autorise le recours à ce qu'on appelle des « produits dérivés ». Ceux-ci sont principalement de 2 types:

D'une part, des contrats à terme de devises qui sont utilisés surtout pour couvrir le risque de taux de change d'une partie des titres qui ne sont pas libellés en Euro. Ainsi, les variations de taux de change n'ont aucun impact sur l'évolution de la valeur des titres concernés.

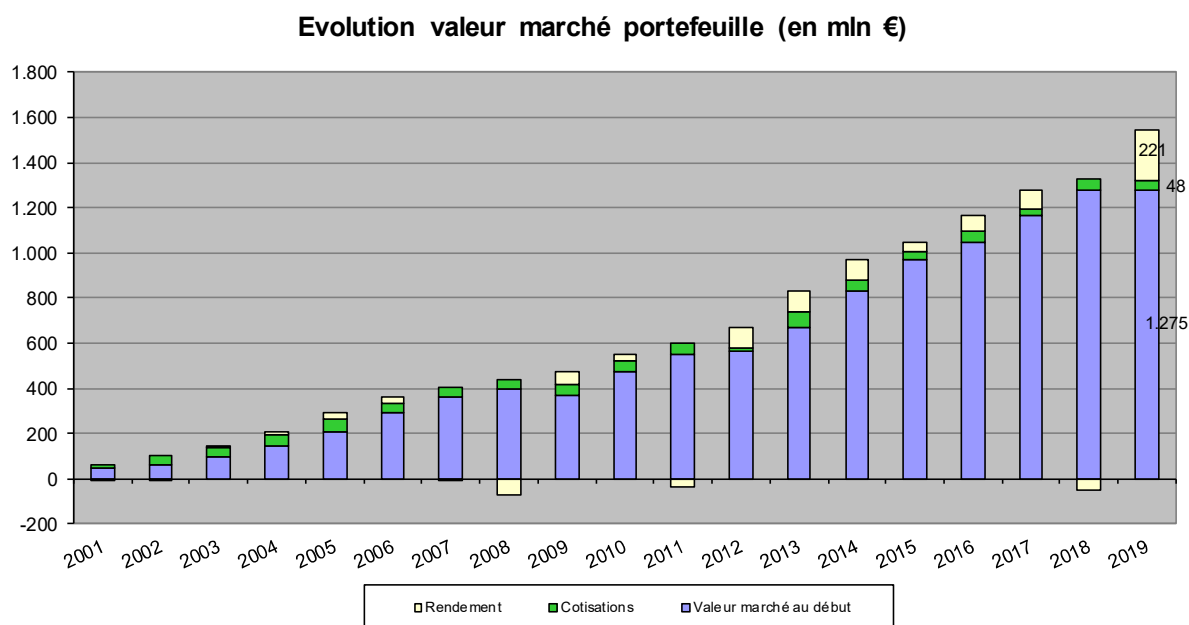
D'autre part, des contrats à terme sur taux d'intérêt qui sont utilisés pour maîtriser la sensibilité aux taux du portefeuille d'obligations et générer un rendement supplémentaire.

3. Le rendement des placements

L'année a été clôturée avec un portefeuille de placement d'une valeur de marché d'environ 1.6 milliard €.

Pendant l'année, environ 48 millions € de cotisations ont été investis dans les différents mandats de gestion de patrimoine (voir aussi point 5. Allocation stratégique des actifs).

Ci-dessous, un aperçu de l'évolution d'année en année du portefeuille total :



En 2019, le fonds a réalisé un rendement brut de +17.4% sur l'ensemble du portefeuille.

Le fonds de pension investit dans diverses catégories de placement. Cette diversification garantit un rendement aussi stable que possible, ce qui est surtout important durant les années boursières difficiles.

4. La structure des coûts

La maîtrise des coûts a toujours été une grande priorité au sein du fonds de pension.

Le fonds de pension ne déduit pas des frais de fonctionnement des cotisations, ce qui implique que ces coûts doivent être entièrement supportés par le résultat de placement.

Les frais de fonctionnement généraux (à l'exception des charges financières) se sont élevés à 2 258 810 € en 2019, soit 2.96% des cotisations reçues en 2019 (soit 76 386 691 € du volet pension, y compris transferts à partir du volet solidarité).

Si nous traduisons cela en un coût par dossier (ou affilié), nous obtenons le tableau historique suivant :

Année	Coût par dossier/affilié
2008	4.21 €
2009	3.72 €
2010	4.00 €
2011	4.34 €
2012	4.23 €
2013	4.81 €
2014	4.63 €
2015	5.03 €
2016	6.72 €
2017	6.34 €
2018	7.19 €
2019	6.62 €

Enfin, les charges financières explicites (soit les gestionnaires de patrimoine, le dépositaire, le coût salarial du département financier, la comptabilité, la consultance diverse, etc.) se sont élevées en 2019 à 4 085 048 €. Ce montant correspond à 0.28% du portefeuille total.

Du tableau ci-dessous, nous pouvons déduire que ce ratio est relativement stable :

Année	Ratio charges financières
2008	0.32%
2009	0.30%
2010	0.30%
2011	0.31%
2012	0.34%
2013	0.30%
2014	0.33%
2015	0.36%
2016	0.36%
2017	0.31%
2018	0.30%
2019	0.28%

Pour ce qui est des frais de transaction, un rapport détaillé est rédigé chaque année depuis 2012 afin d'obtenir une idée plus précise du turnover et de la compétitivité des coûts par administrateur et par classe d'actifs.

5. La participation bénéficiaire

Conformément à l'article 13 du règlement de pension, l'Organisateur peut – après avis du Conseil d'administration du fonds de pension – décider d'octroyer une participation bénéficiaire.

L'octroi éventuel d'une participation bénéficiaire une année donnée s'effectue après évaluation des résultats.

Cette participation bénéficiaire est accordée sous la forme d'un accroissement des droits acquis et sera donc définitivement acquise pour les affiliés. Les participations bénéficiaires sont ajoutées au compte individuel de l'affilié.

Pour 2019, aucune participation bénéficiaire ne sera accordée.

6. Les fondements techniques de la tarification

L'engagement de pension actuel (plan 3) ne comprend aucune garantie de rendement tarifaire, mais les garanties légales en cas de départ à la retraite et de sortie du secteur sont, quant à elles, bien entendu applicables.

En application du règlement de pension, pour 2019, un rendement de 1.75% (à savoir le rendement réellement atteint, mais plafonné au niveau du rendement légal garanti) a été attribué aux comptes individuels.

Pour la période précédant 2016, un rendement de 3.25% a été octroyé aux comptes individuels. Depuis 2016, le rendement attribué s'élevait à 1.75% (soit le rendement réellement atteint, mais plafonné au niveau du rendement légal garanti).

Le plafonnement susmentionné au niveau de la garantie de rendement légale a pour conséquence que les surplus éventuels par rapport à ce rendement donnent lieu à la constitution d'une réserve collective. Selon ce principe, pour 2019, un montant de 86 904 988 € a été ajouté à cette réserve (montant total de la réserve collective = 178 381 216 €).

Cette réserve collective peut être utilisée pour compléter le manque éventuel de réserve acquise en cas de sortie, de départ à la retraite ou de décès ou peut être affectée aux comptes individuels sous la forme d'une participation bénéficiaire.

7. La garantie de rendement

Au chapitre sur le financement de l'engagement de pension, nous avons déjà fait mention des 3 plans successifs et de leurs caractéristiques.

En raison de ces caractéristiques, ces plans ne se voient pas tous attribuer la même garantie au moment du paiement de la pension complémentaire (ou en cas de sortie).

Ainsi, toutes les cotisations du plan 1 pourront bénéficier d'une garantie horizontale, c.-à-d. que le rendement promis de 3.25% sera toujours maintenu, et ce indépendamment d'éventuelles modifications du niveau de la garantie légale.

Les cotisations des plans 2 et 3 relèvent du système de la garantie verticale (aussi appelé méthode du livret d'épargne). Ceci implique qu'une modification éventuelle du niveau de la garantie légale aura bien un impact sur la garantie accordée.

Durant la période allant jusqu'au 31/12/2015, la garantie légale était fixée à 3.25%. Le législateur a cependant rendu le niveau de la garantie légale variable à partir du 01/01/2016, le taux d'intérêt pour 2016, 2017, 2018 et 2019 ayant été fixé à 1.75%. Ce rendement variable est recalculé chaque année et peut varier entre 1.75% et 3.75%.

À la fin 2019, le niveau de financement atteignait environ 127% par rapport aux réserves acquises (PCT).